

Les biens et services commandés sont livrés par le fournisseur aux services gestionnaires concernés avec les factures, mémoires, décomptes et/ou bons de livraison.

L'administrateur de crédits vérifie ou fait vérifier les livraisons effectuées en présence du contrôleur financier et atteste de la réalité du service fait.

- **L'ordonnancement**

C'est l'acte administratif pris par l'ordonnateur donnant **l'ordre de payer la dette de l'organisme public**, conformément aux résultats de la liquidation. Il est matérialisé par l'émission d'un mandat de paiement appuyé d'un bordereau d'émission et des pièces justificatives de la dépense ayant permis la liquidation.

Avant d'être envoyé au comptable pour paiement, le dossier est transmis au contrôleur financier. A la réception du dossier, le contrôleur financier procède au contrôle de sa compétence à savoir :

- La qualité de l'ordonnateur délégué ;
- La conformité du mandat avec l'engagement ;
- La réalité du service fait ;
- Le montant de la liquidation ;
- La validité de la certification du service fait.

A l'issue de ces contrôles, il peut apposer son visa ou rejeter le mandat. Lorsque le mandat de paiement est visé par le contrôleur financier, ce dernier le retourne appuyé de tout le dossier, à l'ordonnateur qui le transmet au comptable pour paiement.

C'est le solde final de la phase administrative de la procédure.

- **Le paiement**

C'est l'acte par lequel l'Etat ou tout organisme public se libère de sa dette.

Au niveau du Trésor, les mandats de paiement sont pris en charge par le comptable qui effectue les contrôles suivants :

- L'exacte imputation budgétaire ;